COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 novembre 2020

Présents : VOUGNY – DULAC – CAZAUX - ADOUE - PLASSIN – DAVAND - DUPLA - GOUZENES – LAFFORGUE – LAMOURE –PARMEGIANI.
Absents : - NASSANS – PELLIZZARI

Secrétaire de séance : Mme PLASSIN.

1/ PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALETIQUE
Présentation par Sylvie CAZAUX

2/ VIREMENTS DE CREDITS.

- Règlement chaudière mairie compte 2184 pour un montant de 1 000.00 €
- Devis complémentaire au jeu mis en place au Parc des Thermes compte 2184, opération 72, pour un montant de 844.00 €

3/ REVOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE COMPTE DES COMMUNES ADHERENTES AU PETR Pays Comminges Pyrénées.

Le PETR porte depuis le 1er janvier 2018 un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.
La convention qui lie ce service avec la commune se termine donc le 31 décembre 2020.
Par délibération, le PETR a décidé de renouveler cette convention.
Le conseil municipal décide de la renouveler aussi et charge Mme le Maire de la signer.

4/ PACTE DE GOUVERNANCE

Mme le Maire présente au conseil municipal le pacte de gouvernance proposé par la Communauté de Communes, pacte qui repose sur l'instauration d'un dialogue de proximité, d'une concertation plus ouverte et d'un partage des orientations stratégiques.
Le conseil municipal accepte le pacte tel que présenté et autorise les délégués communautaires représentant la commune à adopter ledit pacte de gouvernance à l'occasion du prochain conseil communautaire.

5/ ACQUISITION DE DEFIBRILLATEUR PROPOSEE PAR L'AMF

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier reçu de l'AMF concernant un groupement de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateur. L'assemblée décide d'acquérir un défibrillateur qui sera installé au Parc des Thermes.

6/ TRAVAUX AU RESTAURANT L'ANNEXE

Mme le Maire présente au conseil un devis demandé par le Restaurant l'Annexe pour la mise en place d'un parquet flottant pour un montant de 5 776.97 €.
Compte tenu du contexte actuel, le conseil municipal a émis un refus.
Fin de séance à 22 h 50

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 octobre 2020

Présents : VOUGNY – DULAC –ADOUE - PLASSIN – DAVAND - DUPLA - GOUZENES – LAFFORGUE – LAMOURE –PARMEGIANI – PELLIZZARI.
Absents : CAZAUX - NASSANS

Secrétaire de séance : M. DULAC

1/ VIREMENTS DE CREDITS.

- Remboursements des masques distribués aux habitants à la Communauté de Communes : 2 352.00 €
- Contribution obligatoire au PNR (Parc Naturel Régional) : 677.50 €

2/ ACQUISITION TERRAIN AUX CONSORTS CERTIAT

La commune a décidé d'acquérir pour la somme de 6 000.00 € les parcelles cadastrées section C, N°540-541-542-543 mises en vente par les Consorts CERTIAT.

3/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les actions menées en justice contre la commune de la part de Mme MISSONIER et M. HAUET
Pour cela, il est nécessaire de nommer un avocat et de lui donner l'autorisation d'ester en justice. Le conseil municipal donne l'autorisation d'ester en justice au Cabinet MOUNIELOU.

4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DEMANDEE PAR LABARTHE FOOTBALL CLUB

Mme le Maire fait part au conseil municipal des travaux effectués au club house par le LABARTHE FOOTBALL CLUB. Elle présente la facture et informe l'assemblée que, vu la somme, le club fait la demande d'une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal décide de verser la somme de 777 € sur les trois années à venir (2020-2021-2022).

5/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT HAUTE-GARONE ENVIRONNEMENT

Sont désignées comme déléguée titulaire : Sylvie CAZAUX et déléguée suppléante : Nadine PLASSIN

6/ DEMANDE D'OCCUPATION DE SALLES

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier adressée par l'ensemble vocal et instrumental de l'Arboscello dont la direction musicale est assurée par M. GUERRY.
Suite au contexte actuel, l'association n'a pas de salle pour répéter et demande à utiliser la salle de Camon deux fois par semaine en respectant bien les gestes barrières.
Le conseil municipal accepte moyennant un forfait de 15.00 € par séance.

Fin de séance à 22 h 50

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Afin de permettre le remboursement de l'achat au coordonnateur du groupement, la présente convention a pour objectif de définir le montant à refacturer à chaque commune selon les modalités suivantes :

Nombre de masques achetés	Prix unitaire TTC en €	Total TTC en €	Frais de Port en €	Total réglé TTC Par le Coordonnateur en €	Montant aide de l'Etat en €	Solde à répartir déduction de l'aide en €	Prix unitaire TTC appliqué arrondi en €
35 000	2.64	92 540.50	1140.00	93 680.50	35 000.00	58 680.50	1.68
Total Communes							
31788	1.68	53 403.84					

ARTICLE 2 : CALCUL DU MONTANT A REFACTURER A LA COMMUNE BENEFICIAIRE

Nombre de masques livrés	Prix unitaire en €	Total à refacturer en €
1400	1.68	2352

Le montant sera constaté pour la commune, au compte budgétaire 62876,

Le montant sera constaté pour la Communauté de Communes, au compte budgétaire 70875.

Les services du Trésor Public sont autorisés à effectuer toute compensation pour la régularisation des effets de la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est ponctuelle et valable pour cette unique prestation

ARTICLE 4 : LITIGES

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveraient de la seule compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

Fait à SAINT-GAUDENS, le 18 août 2020 en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes Coeur et Coteaux du Comminges,

La Présidente,

Magali GASTO-DUSTRIC

Pour la Commune de LABARTHE-RIVIERE,

Le Maire

Claire VOUGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOÛT 2020

Présents : VOUGNY – DULAC – CAZAUX - ADOUE - DUPLA - GOUZENES – LAFFORGUE – LAMOURE – NASSANS - PARMEGIANI – PELLIZZARI.
Absents : PLASSIN – DAVAND

Secrétaire de séance : Mme LAMOURE

1/ VIREMENTS DE CREDITS.

Amendes de police (installation de coussins berlinois et signalisation : avenue Marengo, Rue Mermoz, chemin des Pouchetos, et avenue Foch) 12 000 € du compte 2313 au compte 2151.

2/ PROJET ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE PARMENTIER, AVENUES ST-JULIEN ET CLEMENCEAU

A la demande de la commune, le SDEHG présente un projet d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et telecom. Le montant total du devis s'élève à 316 250 €. Le montant estimé à régler par la commune serait de 63 527 €, déduction faite de la participation du syndicat. Pour la partie telecom, la part de la commune est estimée à 61 875 €. Ce montant va être affiné dans un avant-projet sommaire.

3/ TARIF TICKETS DE CANTINE SCOLAIRE

Scolarest augmente chaque année le tarif des repas de cantine scolaire. Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pendant plusieurs années, la commune n'a pas suivi cette augmentation. Il est donc nécessaire de procéder à une augmentation. Le conseil municipal décide d'augmenter le prix du ticket à compter du 01/01/2021. Tarif : 3.40 €

4/ RENOVATION COURT DE TENNIS

- Devis de l'entreprise SPTM pour un montant de 3 944.00 € HT, soit 4 732.80 €. Une demande de fonds de concours sera faite auprès de la Communauté de Communes et une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DES ETUDES DU COMMINGES

Cette association est une société qui, avec la modestie de ses moyens construit, pour la partager, une connaissance de l'histoire, de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de l'environnement sur le territoire.
Reconnaissant le travail de cette société, le conseil municipal décide de lui allouer une subvention d'un montant de 100.00 €.

Fin de séance à 22 h 50